

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
DU CADASTRE MINIER

Arrêté N°2024 4/3851 /MEMC/SG/DGCM
portant acceptation de la renonciation totale au permis
de recherche n°677 dénommé « BOMBOUELA 2 » de la
société MANA MINERAL SARL « IFU : 00007572J »

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

- VU la Constitution ;
- VU la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- VU la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso ;
- VU le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- VU le décret n°2024-0908/PRES/PM du 01 août 2024 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n°2024-1022/PRES/PM/SGG-CM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2023-0255/PRES-TRANS/PM/MEMC du 21 mars 2023 portant organisation du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrieres ;
- VU le décret n°2017-0036/PRES/PM/MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/MCIA du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations ;
- VU le décret n°2017-023/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 janvier 2017 portant fixation des taxes et redevances minières et son modificatif le décret n°2023-1454/PRES-TRANS/PM/MEMC/MEFP du 27 octobre 2023 ;



- VU l'arrêté n°2023-384/MEMC/SG/DGCM du 01 septembre 2023 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction Générale du Cadastre Minier ;
- VU l'arrêté n°2018-220/MMC/SG du 03 octobre 2018 portant détermination de la nature, du volume minimum des travaux et du montant des dépenses minimales annuelles au kilomètre carré en phase de recherche minière ;
- VU l'arrêté n°2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ;
- VU l'arrêté n°2017-024/MMC/SG/DGCM du 03 mai 2017 portant définition d'une unité cadastrale dans le domaine minier ;
- VU l'arrêté n°2018-024/MMC/SG du 09 février 2018 portant création et modalités de gestion des zones réservées à l'Etat ;
- VU l'arrêté n°2023-118/MEMC/SG/DGCM du 23 mars 2023 portant renouvellement exceptionnel du permis de recherche n°677 dénommé « BOMBOUELA 2 » de la société MANA MINERAL SARL « IFU : 00007572 » ;
- VU la demande n° 677 de la société MANA MINERAL SARL enregistrée le 05 janvier 2024 ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Il est accepté, conformément aux dispositions de l'article 60 du décret n° 2017-0036/PRES/PM/MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/MCIA du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations, la renonciation à la totalité de la superficie du permis de recherche n°677 dénommé «BOMBOUELA 2 » de la société MANA MINERAL SARL octroyé pour la recherche de l'or dans la commune de Safané, province du Mouhoun, région de la Boucle du Mouhoun.
- ARTICLE 2 :** La totalité de la superficie du permis est libérée de tous droits et obligations en résultant à compter de zéro heure le lendemain de la date de signature de cet arrêté.



ARTICLE 3 : Les bâtiments, puits et tout ouvrage installé à perpétuelle demeure ainsi que les données et informations minières sur le périmètre du permis de recherche « BOMBOUELA 2 » sont devenus la propriété de l'État.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est enregistré, publié au Journal Officiel du Faso et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

23 SEPT 2024



Yacouba Zabré GOUBA
Chevalier de l'Ordre du Mérite
de l'Economie et des Finances

Ampliations :

- 1 - ITS
- 1- DGMG
- 1- DGCM
- 1- BUMIGEB
- 1- IDEM
- 1- DGD/MEF
- 1- DGI/MEF
- 1- DCMEF/MEMC
- 1- SP/ITIE
- 3- MANA MINERAL SARL
- 1- Gouvernorat/ région de la Boucle du Mouhoun
- 1- Haut-Commissariat de la province du Mouhoun
- 1- Mairie de la commune de Safané
- 1- J.O.
- 1- Classement

